

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal
du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à 17 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Loreux, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. HÉRISSET Joël, Maire, , Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Maire adjoint, M. BRETON Joël, Mme RAGOT Marilyne, Mme PIGNON Michèle, M. GORGET Philippe, M. GAULLIER Frédéric, Mme ROSSETTO Nadia, M. BAUDOUIN Frédéric, Mme MROZ Anaïs.

M. Alexis RABIER a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

***Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
approuvé à l'unanimité***

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **deux** postes d'adjoints.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Fixation des indemnités de fonction aux élus

Vu les articles L.2121-20, et L.2123-23 du CGCT qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction du maire, et L.2121-20 et L.2123-3 pour les adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Florence MAYER et à M. Alexis RABIER, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 28,1 % de l'indice 1027
 - 1er adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
 - 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Attribution des délégations de pouvoir au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : jusqu'à 150 000 €.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Elections des délégués au SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay et Villeherviers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers et que conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur Joël HÉRISSET
- Madame Nadia ROSSETTO

Délégués suppléants :

- Madame Anaïs MROZ
- Madame Florence MAYER

Les résultats sont les suivants :

- **Monsieur Joël HÉRISSET : 11 voix**
- **Madame Nadia ROSSETTO : 11 voix**

Les délégués suppléants sont :

- **Madame Anaïs MROZ : 11 voix**
- **Madame Florence MAYER : 11 voix**

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération du SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Elections des délégués au SIDELC De Loir-et-Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Loir-et-Cher (SIDELC) et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Monsieur Joël BRETON

Délégué suppléant :
- Monsieur Frédéric GAULLIER

Ont obtenu :

- Monsieur Joël BRETON : 11 voix
- Monsieur Frédéric GAULLIER : 11 voix

Le délégué titulaire est :
- **Monsieur Joël BRETON**

Le délégué suppléant est :
- **Monsieur Frédéric GAULLIER**

Et transmet cette délibération au SIDELC du Loir-et-Cher.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

ELECTIONS DES DELEGUES AU SMICTOM DE SOLOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :
- Monsieur Frédéric BAUDOIN

Délégué suppléant :
- Monsieur Philippe GORGET

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric BAUDOIN 11 voix
- Monsieur Philippe GORGET : 11 voix

- DESIGNÉ

Le délégué titulaire est :
- **Monsieur Frédéric BAUDOIN**

Le délégué suppléant est :
- **Monsieur Philippe GORGET**

Et transmet cette délibération au SMICTOM de Sologne.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Elections des délégués
Au Syndicat d'Aménagement du Bassin
De la Sauldre (SMABS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Monsieur Alexis RABIER

Délégué suppléant :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Ont obtenu :

- Monsieur Alexis RABIER 11 voix

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN : 11 voix

- DESIGNÉ

Le délégué titulaire est :

- **Monsieur Alexis RABIER**

Le délégué suppléant est :

- **Monsieur Frédéric BAUDOUIN**

Et transmet cette délibération au SMABS.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

**Elections des délégués au Syndicat mixte de la Vallée du Cher
Et du Romorantinais**

Le syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a pour objet :

- a) L'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement des communes concernées
 - En partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale dont les vocations seront respectées
 - Et la définition, la coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du Syndicat Mixte en application des procédures d'aménagement et de développement régionales, départementales, de l'Etat et de l'Union Européenne.
- b) Dans une logique de solidarité territoriale, mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet, afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire.
- c) La programmation et l'animation des actions ayant trait au label « Pays d'art et d'Histoire » du syndicat mixte et notamment :
 - De dynamiser et coordonner les politiques publiques et les initiatives privées en la matière
 - De renforcer le réseau des acteurs culturels et du patrimoine à l'échelle du syndicat mixte.

- d) De garantir et développer aux côtés des communes, des EPCI membres, de la Région et du Département la qualité de la visibilité touristique de l'Offre vélo sur le territoire.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- Suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- Mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- Associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

Concrètement, le syndicat mixte du Pays Vallée du cher et du Romorantinais est signataire des dispositifs suivants :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) aux Côtés des deux EPCI Composant
- Le Portage et l'animation du Label Pays d'Art et d'histoire
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)
- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
- La mise en place de la politique touristique Cyclable aux côtés des EPCI et Offices de tourisme
- Le programme européen Leader

Le Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin de vie de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 06 mai 2022) prévoient, dans leur article 5, que le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- ⇒ Pour le Département de Loir-et-Cher : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, siégeant au Conseil Départemental, par canton dont le bureau centralisateur est situé sur le territoire du Pays.
- ⇒ Pour chaque commune membre : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
- ⇒ Pour une commune nouvelle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes déléguées
- ⇒ Pour chaque communauté de communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Suite aux dernières élections municipales il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la commune au sein du Comité du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;

PROPOSITION

M. le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte du Pays vallée du cher et du Romorantinais.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-1 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais modifiés par l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022, notamment l'article 5 « Administration comité syndical »

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais

Election au poste de délégué titulaire :

M. le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour le poste de délégué Titulaire au sein du comité syndical du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais.

- M. Joël HÉRISSET fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenus :

- M. Joël HÉRISSET : voix 11

Election au poste de délégué suppléant :

M. le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour le poste de délégué Suppléant au sein du comité syndical du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais.

- Monsieur Alexis RABIER fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenus :

- Monsieur Alexis RABIER : voix 11

- Le conseil municipal **PROCLAME élus pour siéger** au syndicat mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais :

- **Délégué(e) titulaire M. Joël HÉRISSET**

- **Délégué(e) suppléant(e) : - Monsieur Alexis RABIER**

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

**Nomination d'un représentant à
L'Agence Technique Départementale**

Conformément à l'article L551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale (ATD), créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

La commune est adhérente à cette agence et il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne **M. Joël HÉRISSET**, Maire en tant que représentant de la commune au sein des instances de l'ATD.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

**Désignation des délégués
Au Comité des Œuvres Sociales
Du blaisois**

Conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du blaisois, il convient que chaque collectivité adhérente désigne leurs représentants afin de siéger aux assemblées générales, pour la durée de la mandature 2026-2032.

Après délibération du Conseil municipal, sont désignés :

- Mme MAYER Florence : délégué titulaire

- M. RABIER Alexis : délégué suppléant

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Désignation d'un délégué Au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'organisation paritaire de l'association, il y a lieu de désigner pour les six années à venir un élu qui sera délégué de la commune au sein du CNAS.

Après délibération, le Conseil municipal désigne **M. Joël HÉRISSET, maire** pour représenter la commune de Loreux.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Désignation d'un nouveau correspondant Défense

M. le Maire informe les membres présents que ce poste a été créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants. La fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la région sur les questions de Défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement de l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, est élu à l'unanimité, Correspondant Défense pour la Commune de Loreux **Mme Nadia ROSSETTO**.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. le Préfet rappelant l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours pour des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, et qui peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération, le Conseil municipal désigne **M. Alexis RABIER**, seul candidat pour cette fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Création des commissions municipales et Fixation de leur composition

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres dans chaque commission ;
- élit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions permanentes suivantes :

COMMISSION D'AIDE SOCIALE COMMUNALE :

- M. GAULLIER Frédéric
- Mme MAYER Florence
- Mme PIGNON Michèle
- Mme RAGOT Marilyne
- Mme ROSSETTO Nadia

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

- M. BRETON Joël
- M. GAULLIER Frédéric
- M. GORGET Philippe
- Mme MAYER Florence
- Mme RAGOT Marilyne

COMMISSION COMMUNICATION :

- Mme MAYER Florence
- Mme MROZ Anaïs
- Mme PIGNON Michèle
- Mme RAGOT Marilyne
- Mme ROSSETTO Nadia

COMMISSION DES FINANCES :

- Mme MAYER Florence
- M. RABIER Alexis
- Mme RAGOT Marilyne
- Mme ROSSETTO Nadia

Et les commissions temporaires (ou groupes de travail) suivantes :

Bâtiments communaux

- M. BRETON Joël
- M. GAULLIER Frédéric
- M. GORGET Philippe
- Mme MAYER Florence
- Mme MROZ Anaïs

Voirie

- M. BAUDOUIN Frédéric
- M. BRETON Joël
- M. GAULLIER Frédéric
- M. GORGET Philippe
- Mme MROZ Anaïs
- Mme RAGOT Marilyne

Tourisme

- M. BRETON Joël
- Mme MAYER Florence
- Mme MROZ Anaïs
- Mme RAGOT Marilyne
- Mme ROSSETTO Nadia

Environnement

- M. BAUDOUIN Frédéric
- M. GAULLIER Frédéric
- M. GORGET Philippe
- Mme RAGOT Marilyne

Vie sociale et associative

- Mme MAYER Florence
- Mme MROZ Anaïs
- Mme PIGNON Michèle
- M. RABIER Alexis
- Mme RAGOT Marilyne
- Mme ROSSETTO Nadia

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Fin de séance : 18h40

Le Maire,

Joël HÉRISSET



La secrétaire de séance

Alexis RABIER

A black ink signature of Alexis Rabier, written in a cursive style.